

République Française  
Département du Loiret



## Extrait du Registre des Délibérations de la Commune de Villemandeur séance du Mardi 18 Octobre 2022

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du Mardi 18 Octobre 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	24	28

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 27
Contre : 1
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS-PREFECTURE DE  
MONTARGIS  
Le : 25/10/2022  
Et  
Publication du : 25/10/2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11/10/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/10/2022.

**Présents** : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, M. PRIGENT André, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, M. DEPOND Jean-Michel, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. MAHÉ Bernard, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. LOMBARD Daniel

**Excusés ayant donné procuration** : Mme DOUCET Denise à Mme SERRANO Denise, M. MICHELAT Jean-François à M. DUPORT Jean-François, Mme BALOCHE Nicole à M. PRIGENT André, Mme CHARLET Audrey à Mme SALIS Alexandra

**Absente** : Mme LECONTE Catherine

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte

### 2022-075 – EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE 23H00 à 05H00

Dans le contexte financier actuel contraint, la question de l'extinction nocturne de l'éclairage public devient fondamentale. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Cette action sera mise en œuvre, dans un premier temps, pendant une période test, réglementée par arrêté municipal et d'une information aux usagers.

VU l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

**Le Conseil Municipal décide :**

- 1- D'une extinction partielle de l'éclairage public de 23 h 00 à 5 h 00, pour le mois d'octobre en période test,
- 2- Qu'à l'issue de la période test, il sera décidé d'une extinction pour la période d'un mois et l'éventuelle pérennisation de cette extinction d'éclairage public sera donc revue au prochain conseil municipal du 22 novembre 2022,
- 3- De charger Madame le Maire de prendre tout arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, notamment le périmètre concerné, les horaires d'extinction et les mesures d'information de la population et de signalisation.

**Adopté à la Majorité. (Contre : 1)**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 21/10/2022  
**Le Maire,**

**Denise SERRANO**